



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 49****DONNANT HABILITATION TEMPORAIRE AUX AGENTS DE LA SOCIETE SECURIV POUR L'ACCES AUX DIVERS LOCAUX MUNICIPAUX CONCERNES PAR LA VIDEOPROTECTION****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** la Loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 Janvier 1995, modifiée par la Loi n° 2006-64 en date du 23 Janvier 2006 ;

**Vu** la Loi n° 2006-64 du 23 Janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéo protection ;

**Vu** les articles L. 252-2, L. 252-3 et L. 255-1 du code de la sécurité intérieure, modifiés par l'article 40 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le Décret n° 2022-1152 du 12 Aout 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-1042 du 12 Septembre 2022, portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : domaine public commune de Wissous ;

**Considérant** que le dispositif de vidéoprotection mis en place sur le territoire de la commune de Wissous, est constitué de plusieurs sites regroupant des caméras, dont les images sont ensuite transmises à une salle technique de supervision, dénommé Centre de Supervision Urbain (C.S.U), permettant le stockage des images enregistrées et l'extraction d'images ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de régler et de désigner les personnes temporairement habilitées à accéder aux différents sites disposés dans des locaux municipaux ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'optimiser le système de vidéoprotection de la ville ;

**Considérant** que la ville de Wissous a mandaté la société SECURIV représentée par Monsieur Joël RIVIERE, son gérant, pour s'occuper du système de vidéoprotection et assurer sa maintenance ;

**Par conséquent**, il convient d'habiliter temporairement les personnes qui seront autorisées à accéder aux différents sites disposés dans des locaux municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions citées ci-dessus, Monsieur Joël RIVIERE, gérant de la société SECURIV dont le siège social est basé au 26 rue François Mansart à Mennecy (91540), ainsi que les techniciens et opérateurs mandatés par sa société, sont temporairement autorisés et habilités à accéder aux différents sites disposés dans des locaux municipaux comportant de la vidéoprotection.

**Article 2 :** Cette habilitation temporaire d'accès prendra effet dès la rédaction du présent arrêté jusqu'au 31 Décembre 2024, pour des visites sur site, programmées en accord avec les services de la mairie, et selon les conditions suivantes :

- Chaque visite devra être programmée au minimum 48 heures à l'avance, en accord avec les services municipaux qui occupent le site.
- Aucune photographie ou enregistrement vidéo ou sonore, ne sera autorisée dans tous les locaux visités.
- Les visiteurs devront obligatoirement se présenter au responsable du site concerné en respectant les consignes et les horaires qui leur seront données.

**Article 3 :** Monsieur RIVIERE et ses collaborateurs s'engagent à respecter toutes ces conditions d'accès. Si une des conditions d'accès n'est pas respectée par les visiteurs, il leur sera demandé de quitter les locaux.

**Article 4 :** Cette habilitation d'accès dans les locaux municipaux ne sera valable que pour la période indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Evry

Il sera notifié à Monsieur Joël RIVIERE, gérant de la société SECURIV

Wissous, le 4 Mars 2024



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*Notification- (Date, Nom et Signature de l'intéressé) :*

Monsieur Joël RIVIERE